

COMPTE-RENDU - Extrait succinct

Conseil communautaire du 10 mars 2022

Ordre du jour :

- 2022/38-01 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 2022/39-02 : Retrait de la délibération n° 2021/109-10 portant retrait des délégations accordées au Président et suppression de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne
- ~~- 2022/40-03 : Retrait des délégations accordées au Président et suppression de l'indemnité de fonction du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne - RETIRE~~
- 2022/40-03 : Règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires
- 2022/41-04 : Ajout clause d'annulation à la délibération n° 2017/93-12 portant modification de la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs
- 2022/42-05 : Autorisation à signer devis liés à l'organisation des séjours à la base de loisirs de Jablines – Été 2022
- 2022/43-06 : Modification du règlement intérieur
- 2022/44-07 : Signature du contrat multirisques événementiel pour la randonnée pédestre du 20 mars 2022

Date de la convocation

04/03/2022

Date de l'affichage

04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY à partir de la délibération n° 2022/41-04, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Edith LION, Christophe MARTINET, Farid MEBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sylvain CLERIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Frédéric BRUNOT jusqu'à la délibération n° 2022/40-03, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Jean-Claude MENTEC par Ghislaine HARSCOËT, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE.

Absent excusé

Néant

Absent

Néant

44 conseillers communautaires en exercice : 38 présents et 6 représentés à la séance.

Monsieur Davy BRUN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Yannick GUILLO demande l'ajout de la délibération n° 2022/44-07 – Signature du contrat multirisques évènementiel pour la randonnée du 20 mars 2022, l'assemblée présente, accepte.

2022/38-01 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE

Fixe sa composition ainsi qu'il suit :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Bernard GIRAULT	Gérard GILIER
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Patrick BLOT	Marcel FONTELLIO

Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
	Alban LANSELLE
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

2022/39-02 - OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/109-10 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ET SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

REJET de dire que la délibération 2021/109-10 du 16 décembre 2021 est retirée.

Délibération rejetée

19 voix pour, 2 abstentions, **23 contre**

2022/40-03 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS ACCESSOIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Approuve le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et de fonctionnement des séjours accessoires

2022/41-04 – OBJET : AJOUT CLAUSE D'ANNULATION A LA DELIBERATION N°2017/93-12 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'ajouter la clause d'annulation suivante :

Les familles ont la possibilité d'annuler l'inscription au séjour de l'enfant un mois avant la date du premier séjour.

Après ce délai, un justificatif médical ou officiel sera demandé pour bénéficier du remboursement des frais versés.

Sans justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

2022/42-05 - OBJET : AUTORISATION A SIGNER DEVIS LIES A L'ORGANISATION DES SEJOURS A LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES - ETE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Approuve les devis avec la base de loisirs de SMEAG ile de France de Jablines.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer lesdits devis et tout document s'y afférent.

2022/43-06 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, **42 voix pour**, 1 contre (Fabrice HOULIER et 1 abstention (Frédéric BRUNOT)

ARTICLE UN :

Après l'alinéa 5 de l'article 2 du règlement intérieur de la Communauté de communes, il est inséré les dispositions suivantes :

« Les séances du Conseil communautaire débutent à 19h, sauf en cas d'urgence tel que défini aux alinéas 3 et 4 du présent article.

ARTICLE DEUX :

Après l'alinéa 2 de l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté de communes, il est inséré les dispositions suivantes :

« Les séances du Bureau communautaire débutent à 18h.

2020/44-07 – OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT MULTIRISQUES EVENEMENTIEL POUR LA RANDONNEE PEDESTRE DU 20 MARS 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

APPROUVE la proposition de contrat de la société d'assurance MMA,

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant

La séance est levée à 20h30.